

Convocation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024

Mercredi 3 avril 2024 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2024 ;
- 2) Budget communal : compte de gestion 2023 ;
- 3) Budget Communal : compte administratif 2023 ;
- 4) Budget Communal : affectation des résultats ;
- 5) Vote des taux des taxes locales 2024 ;
- 6) Budget Communal : budget primitif 2024 ;
- 7) Budget annexe Blanche Odin : compte de gestion 2023 ;
- 8) Budget annexe Blanche Odin : compte administratif 2023 ;
- 9) Budget annexe Blanche Odin : affectation des résultats ;
- 10) Budget annexe Blanche Odin : budget primitif 2024 ;
- 11) Budget annexe Centre de Santé : compte de gestion 2023 ;
- 12) Budget annexe Centre de Santé : compte Administratif 2023 ;
- 13) Budget annexe Centre de Santé : affectation des résultats ;
- 14) Budget annexe Centre de Santé : budget primitif 2024 ;
- 15) Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ASCA pour le versement de la subvention communale ;
- 16) Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan » ;
- 17) Signature des marchés publics de travaux pour la restructuration du restaurant scolaire ;
- 18) Révision de la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles : année scolaire 2024/2025 ;
- 19) Approbation du règlement intérieur des services périscolaires ;
- 20) Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- 21) Ressources Humaines : autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités ;
- 22) Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AB 1050p ;
- 23) Echange avec soulte de la parcelle cadastrée AN 1614p, propriété de la Commune, avec la parcelle AB 1273, propriété de Monsieur Abadie Daniel ;
- 24) SAS Sablières des Pyrénées – extension de la carrière à Aurensan, Chis et Orleix – avis dans le cadre de l'enquête publique.

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 3 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Anna MECA), Hind SALHI (pouvoir à Virginie FAVERON), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean CORNET).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence à cette réunion qui verra notamment le vote du budget 2024.

« Il s'agit comme vous le savez d'un acte fort dans la vie publique locale, puisqu'il vient ancrer les ambitions municipales pour l'année à venir, ambitions dont nous avons pu débattre au cours des dernières semaines à l'occasion des réunions de Commissions. Je vous remercie d'ailleurs toutes et tous pour votre implication dans ces moments d'échanges et de réflexions, avec bien évidemment des remerciements particuliers pour Christian, Adjoint en charge des Finances.

Le vote du budget est toujours l'acte fondateur, politique et technique, de la vie d'une Collectivité. Il s'agit de la colonne vertébrale allant guider nos projets pour cette année. Il est composé à la fois d'éléments visibles, qui sont les projets qui vont être réalisés. Mais un budget, c'est aussi et surtout des choses qui ne se voient pas. Je parle ici de l'ensemble de sa préparation, qui nous accapare depuis octobre dernier. Dans cette construction, nous pouvons compter sur le professionnalisme des Services Municipaux, sous la houlette de la Directrice Générale des Services, Florence MIJARES, que je remercie, accompagnée notamment par Gaëlle CAPERAN, Responsable du Service Finances.

Vous me permettrez d'insister sur la sincérité du budget que nous votons chaque année, notamment au regard de son taux d'exécution : plus de 80% des dépenses d'investissement ont ainsi été engagées. Ce n'est pas rien, et ce seul chiffre vient traduire tout à la fois notre engagement fort et le suivi, jour après jour, de nos réalisations. Dans un contexte où l'État a récemment fait part de son intention d'aller rechercher des pistes d'économies en allant ponctionner les excédents des budgets des collectivités locales, en ce qui concerne Aureilhan disons clairement : l'État ici a plus à donner qu'à « recevoir ».

En effet, nous n'avons pas de report d'excédent cumulé depuis dix ans, et sur 3€ qui rentrent dans notre budget, 1€ est consacré à l'investissement, ce qui demeure un ratio remarquable.

Une fois encore, le budget qui vous est proposé ce soir se propose d'agir en faveur du maintien des services publics, de l'amélioration du cadre de vie et de la réalisation de nos grands projets. Qu'il s'agisse des travaux en cœur de ville, du restaurant scolaire, des écoles ou bien encore de la voirie : les chantiers seront nombreux, et nécessiteront la mobilisation de l'ensemble des Services et élus municipaux.

Toujours concernant le Budget Primitif 2024, je tiens à vous préciser qu'une erreur s'est glissée dans les documents transmis le 20 mars dernier. C'est pourquoi il convient de remplacer la feuille numérotée « page 25 » et intitulée SECTION

D'INVESTISSEMENT – DEPENSES- DETAIL PAR ARTICLES par la page déposée sur table. Il était prévu 12 340 € au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », alors que cette somme devait être prévue au chapitre 21 « immobilisations corporelles ». Cette erreur matérielle ne modifie en rien le montant du budget d'investissement ni l'équilibre budgétaire.

Comme toujours, l'actualité locale est dense et variée.

- Il y a tout d'abord eu le succès du Festival Celtique, organisé le 15 mars dernier au Centre Jean-Jaurès. Un véritable succès populaire rendu possible grâce à la mobilisation de l'Association du Festival Celtique d'Aureilhan, dont je salue la capacité à mobiliser de nombreux bénévoles tout en proposant une programmation de qualité.
- Les votes pour le Budget Participatif et la dénomination du nouveau square en cœur de ville battent leur plein. N'hésitez pas à communiquer autour de vous afin de faire voter. Aureilhan vit avant tout pour et par ses habitants : il est important qu'ils saisissent l'opportunité qui leur est donnée d'agir concrètement en faveur de leur ville. Encore une fois, merci Isabelle pour ces belles initiatives concrètes de démocratie participative.
- Les travaux du cœur historique continuent leur marche en avant. Pour rappel, d'ici l'été 2024, l'intégralité de la place sera aménagée pour répondre au besoin de végétalisation : de nombreux nouveaux arbres y seront plantés afin de faire de ce nouvel espace un lieu de rencontre et de fraîcheur. Enfin, des parcours de jeux en bois pour les enfants, des bancs et des tables de pique-nique viendront agrémenter cet espace de verdure. Tous les Services et partenaires sont mobilisés afin de pouvoir inaugurer les travaux.
- Les travaux du parcours sportif-santé au Bois avancent également, malgré les aléas climatiques.

En ce qui concerne les événements à venir :

- Dimanche se déroulera le *Trail des Coteaux*, organisé par l'ASCA Marche et Course. Nous avons eu le plaisir d'accueillir en Mairie les co-présidents afin de mettre en lumière cet événement sportif de qualité, avec des parcours mettant en avant les atouts naturels d'Aureilhan.
- La Cérémonie Républicaine de Citoyenneté se tiendra ici-même en salle du Conseil le samedi 27 avril, à partir de 11h. Je vous invite à participer à ce temps fort de la vie citoyenne de la Ville, qui voit notamment la remise des cartes d'électeurs aux jeunes majeurs. L'occasion de revenir sur les droits et devoirs de chaque citoyen, tout en soulignant l'importance de participer aux différents scrutins locaux et nationaux.
- La journée portes-ouvertes des écoles se tiendra le mardi 14 mai, à partir de 17h30. Il s'agit d'un moment particulier d'échanges avec les parents et les élèves venus à la découverte de ces équipements. Merci Virginie pour cette initiative, rendue possible grâce à la dynamique du Service Scolaire et le partenariat avec les directeurs d'écoles.

- Je vous donne également rendez-vous d'ores et déjà pour la *Rencontre avec les Associations Aureilhanaises*, qui se tiendra le samedi 31 août au Parc des Sports. A cette occasion, nous renouerons avec la cérémonie des Trophées de la Ville. J'aurai l'occasion de vous en reparler un peu plus tard dans l'année. »

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2024.

Budget Communal : compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2023 de Monsieur le Receveur,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion du Receveur : approbation par le Conseil Municipal :

Vote :

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Budget Communal : compte administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, délibérant sur le compte administratif de la commune pour l'année 2023 dressé par Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	850 630,83 €	-	-	953 422,75 €	850 630,83 €	953 422,75 €
Écritures réelles de l'exercice	3 041 636,14 €	2 327 056,47 €	5 269 778,55 €	6 681 147,83 €	8 311 414,69 €	9 008 204,30 €
Écritures d'ordre de l'exercice	141 902,16 €	409 560,35 €	267 658,19 €	-	409 560,35 €	409 560,35 €
TOTAUX	4 034 169,13 €	2 736 616,82 €	5 537 436,74 €	7 634 570,58 €	9 571 605,87 €	10 371 187,40 €
Résultats de clôture	- 1 297 552,31 €		2 097 133,84 €		799 581,53 €	
Restes à réaliser	322 718,73 €	499 993,00 €	-	-	322 718,73 €	499 993,00 €
Totaux cumulés	4 356 887,86 €	3 236 609,82 €	5 537 436,74 €	7 634 570,58 €	9 894 324,60 €	10 871 180,40 €
Résultats définitifs	- 1 120 278,04 €		2 097 133,84 €		976 855,80 €	

2°/ Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur LASBATS, Conseiller Municipal délégué, souhaite souligner que l'article 74 « impôts et taxes » de la section de fonctionnement, couvre les charges de personnel et les charges à caractère général permettant aux autres articles de dégager des recettes pour investir.

Monsieur le Maire et Monsieur Yannick BOUBÉE se retirent au moment du vote du Conseil Municipal sur le compte administratif.

Compte Administratif exercice 2023 : Vote du Conseil Municipal :

Vote :

Exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Budget Communal : affectation des résultats

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN prend acte des résultats de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune et de leurs affectations :

Section de Fonctionnement				
Résultat de l'exercice 2023		1 143 711,09 €		
Report à nouveau		953 422,75 €		
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023		2 097 133,84 €		
Section d'Investissement				
Résultat de l'exercice 2023		- 446 921 48 €		
Report à nouveau		- 850 630,83 €		
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2023		- 1 297 552,31 €		
Restes à réaliser			Solde des restes à réaliser	177 274,27 €
Dépenses	Recettes			
322 718,73 €	499 993,00 €			
Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement			- 1 120 278,04 €	
1° – Section d'investissement				
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »			1 120 278,04 €	
2° – Section de fonctionnement				
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »			976 855,80 €	
DEFICIT REPORTE D 002 (1)			-	

Vote :

Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Vote des taux des taxes locales 2024

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de voter les taux des taxes 2024 comme suit, étant entendu que ces taux sont similaires à ceux adoptés en 2023 :

TAXES	Rappel des taux votés en 2023	Taux votés en 2024
Taxe habitation	13,46 %	13,46 %
Taxe Foncière propriétés bâties	44,55 %	44,55 %
Taxe Foncière propriétés non bâties	59,70 %	59,70 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter pour 2024 les taux suivants :

- **Taxe habitation : 13,46 %**
- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44,55 %**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 59,70 %**

Budget Communal : budget primitif 2024

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2023,

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 présenté et soumis au vote par chapitre et par opération d'équipement,

Le **budget principal**, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
011	Charges à caractère général	1 380 000,00 €
012	Charges de personnel	3 200 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 130 418,49 €
66	Charges financières	140 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 500,00 €
	Sous-total écritures réelles	5 861 918,49 €
023	Virement à la section d'investissement	1 409 987,31 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	1 669 987,31 €
	TOTAL	7 531 905,80 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
013	Atténuation de charges	275 000,00 €
70	Produits des services	100 000,00 €
73	Impôts et taxes	4 700 000,00 €
74	Dotations et participations	1 400 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00 €
76	Produits financiers	50,00 €
	Sous-total écritures réelles	6 535 050,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	976 855,80 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	996 855,80 €
	TOTAL	7 531 905,80 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre/ Opération	Libellé	Montant BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilés	530 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00 €
Op. 102	Acquisitions	116 400,00 €
Op. 103	Extension cimetière	49 012,80 €
Op. 104	Bâtiments communaux	760 160,00 €
Op. 105	Complexe sportif	96 224,45 €
Op. 106	Voirie – Aménagements urbains	1 063 414,57 €
Op. 108	Eclairage public	53 371,45 €
Op. 999	Budget participatif	212 000,00 €
4541	Opération pour compte de tiers - Remembrement	4 531,00 €
	Sous-total écritures réelles	2 945 114,27 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 297 552,31 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €

	Sous-Total écritures d'ordre	1 317 552,31 €
21	Immobilisations corporelles	850,22 €
4581	Opération pour compte de tiers	1 447,74 €
Op. 102	Acquisitions	8 096,98 €
Op. 104	Bâtiments communaux	128 631,49 €
Op. 105	Complexe sportif	19 414,55 €
Op. 106	Voirie – Aménagements urbains	154 707,68 €
Op. 999	Budget participatif	9 570,07 €
	Sous-Total restes à réaliser au 31/12/2023 (report)	322 718,73 €
	TOTAL	4 585 385,31 €

Monsieur CORNET, Conseiller Municipal, demande si la somme de l'aménagement urbain comprend la moitié de l'aménagement du centre-ville. Monsieur le Maire le lui confirme.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 430 278,00 €
13	Subventions d'investissement	480 596,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €
4542	Opération pour compte de tiers - Remembrement	4 531,00 €
	Sous-total écritures réelles	2 415 405,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 409 987,31 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	260 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	1 669 987,31 €
13	Subventions d'investissement	61 508,00 €
4582	Opération pour compte de tiers	438 485,00 €
	Sous-Total restes à réaliser au 31/12/2023 (report)	499 993,00 €
	TOTAL	4 585 385,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Budget annexe Blanche Odin : compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe Blanche Odin de Monsieur le Receveur,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion du Receveur : approbation par le Conseil Municipal :

Vote :

Exprimés : 28
 Pour : 28
 Abstentions : 0
 Contre : 0

Budget annexe Blanche Odin : compte administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget annexe Blanche Odin pour l'année 2023 dressé par Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	4 654,90 €	-	-	12 711,66 €	4 654,90 €	12 711,66 €
Ecritures réelles de l'exercice	4 843,93 €	4 654,90 €	444,11 €	10 243,35 €	5 288,04 €	14 898,25 €
Ecritures d'ordre de l'exercice	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	9 498,83 €	4 654,90 €	444,11 €	22 955,01 €	9 942,94 €	27 609,91 €
Résultats de clôture	- 4 843,93 €		22 510,90 €		17 666,97 €	
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés	9 498,83 €	4 654,90 €	444,11 €	22 955,01 €	9 942,94 €	27 609,91 €
Résultats définitifs	- 4 843,93 €		22 510,90 €		17 666,97 €	

2°/ Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire et Monsieur Yannick BOUBÉE se retirent au moment du vote du Conseil Municipal sur le compte administratif.

Compte Administratif exercice 2023 : Vote du Conseil Municipal :

Vote :

Exprimés : 24
 Pour : 24
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Budget annexe Blanche Odin : affectation des résultats

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe Blanche Odin et de leurs affectations :

Section de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2023		9 799,24 €
Report à nouveau		12 711,66 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023		22 510,90€
Section d'Investissement		
Résultat de l'exercice 2023		- 189,03 €
Report à nouveau		- 4 654,90 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2023		- 4 843,93 €
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser
Dépenses	Recettes	
-	-	-
Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement		- 4 843,93 €
1°) – Section d'investissement		
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »		4 843,93 €
2°) – Section de fonctionnement		
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »		17 666,97 €
DEFICIT REPORTE D 002 (1)		-

Vote :

Exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Budget annexe Blanche Odin : budget primitif 2024

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes,

Considérant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2023,

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif budget annexe Blanche Odin pour l'exercice 2024 présenté et soumis au vote par chapitre,

Le **budget annexe Blanche Odin**, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
011	Charges à caractère général	24 566,97 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
	Sous-total écritures réelles	24 666,97 €
023	Virement à la section d'investissement	1 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	1 000,00 €
	TOTAL	25 666,97 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00 €
	Sous-total écritures réelles	8 000,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	17 666,97 €
	Sous-Total écritures d'ordre	17 666,97 €
	TOTAL	25 666,97 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €
	Sous-total écritures réelles	1 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 843,93 €
	Sous-Total écritures d'ordre	4 843,93 €
	TOTAL	5 843,93 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 843,93 €
	Sous-total écritures réelles	4 843,93 €
021	Virement à la section de fonctionnement	1 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	1 000,00 €
	TOTAL	5 843,93 €

Monsieur le Maire fait remonter qu'il y aura certainement des excédents qui vont ressortir dans 1 an en n'ayant pas de base sur laquelle s'appuyer. Il faudra ajuster à ce moment-là.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe Blanche Odin pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Budget annexe Centre de Santé : compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe Centre de Santé de Monsieur le Receveur,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion du Receveur : approbation par le Conseil Municipal :

Vote :

Exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Budget annexe Centre de Santé : compte administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget annexe Centre de Santé pour l'année 2023 dressé par Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	242 085,03 €	79 292,62 €	-	79 292,62 €	242 085,03 €
Ecritures réelles de l'exercice	32 335,60 €	3 287,80 €	793 742,65 €	845 091,12 €	826 078,25 €	848 378,92 €
Ecritures d'ordre de l'exercice	14 486,58 €	17 120,81 €	17 120,81 €	14 486,58 €	31 607,39 €	31 607,39 €
TOTAUX	46 822,18 €	262 493,64 €	890 156,08 €	859 577,70 €	936 987,26 €	1 122 071,34 €
Résultats de clôture	215 671,46 €		-30 578,38 €		185 093,08 €	
Restes à réaliser	3 471,00 €	-	-	-	3 471,00 €	-
Totaux cumulés	50 293,18 €	262 493,64 €	890 156,08 €	859 577,70 €	940 449,26 €	1 122 071,34 €
Résultats définitifs	212 200,46 €		-30 578,38 €		181 622,08 €	

2°/ Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur RIVIERE, Conseiller Municipal, demande combien la Commune a de médecins et s'il y a une possibilité d'évolution. Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, lui indique qu'il y en a 5 et que le Centre de Santé est complet.

Il est demandé si les personnes qui peuvent bénéficier du suivi des médecins du Centre de Santé doivent obligatoirement être aureilhanais. Monsieur le Maire précise que non.

Monsieur LASBATS, Conseiller Municipal délégué, demande quelles sont les aides que la Commune perçoit. Monsieur ZYTYNSKI mentionne qu'il y a des aides au niveau de l'accord national suivant des critères et des indicateurs bien précis (type de patient, pathologie...) qui donnent des points permettant de dégager des aides relativement conséquentes, de la sécurité sociale, etc.

Monsieur le Maire et Monsieur Yannick BOUBÉE se retirent au moment du vote du Conseil Municipal sur le compte administratif.

Compte Administratif exercice 2023 : Vote du Conseil Municipal :

Vote :

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Budget annexe Centre de Santé : affectation des résultats

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe Centre de Santé et de leurs affectations :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023	48 714,24 €
Report à nouveau	- 79 292,62 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023	- 30 578,38 €

Section d'investissement			
Résultat de l'exercice 2023			- 26 413,57 €
Report à nouveau			242 085,03 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2023			215 671,46 €
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	- 3 471,00€
Dépenses	Recettes		
3 471,00 €	-		
Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement			212 200,46 €
1°) – Section d'investissement			
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »			-
2°) – Section de fonctionnement			
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »			-
DEFICIT REPORTE D 002 (1)			- 30 578,38 €

Vote :

Exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Budget annexe Centre de Santé : budget primitif 2024

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes,

Considérant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2023,

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif budget annexe Centre de santé pour l'exercice 2024 présenté et soumis au vote par chapitre,

Le **budget annexe Centre de Santé**, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
011	Charges à caractère général	191 284,62 €
012	Charges de personnel	734 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00 €
66	Charges financières	4 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
	Sous-total écritures réelles	945 284,62 €
002	Résultat d'exploitation reporté	30 578,38 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	50 578,38 €
	TOTAL	995 863,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
013	Atténuation de charges	177 000,00 €
70	Produits des services	640 000,00 €
74	Dotations et participations	167 643,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10,00 €
	Sous-total écritures réelles	984 653,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 210,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	11 210,00 €
	TOTAL	995 863,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilés	182 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	12 340,00 €
23	Immobilisations en cours	30 421,46 €
	Sous-total écritures réelles	224 761,46 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 210,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	11 210,00 €
	TOTAL	235 971,46 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	300,00 €
	Sous-total écritures réelles	300,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	215 671,46 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 000,00 €
	Sous-Total écritures d'ordre	235 671,46 €
	TOTAL	235 971,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe Centre de Santé pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ASCA pour le versement de la subvention communale

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose que, conformément aux textes relatifs aux concours financiers des collectivités territoriales, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 euros, la Commune doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Madame MECA propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'ASCA Général (cette convention est transmise en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer la convention d'objectifs entre la Commune d'Aureilhan et l'ASCA pour l'exercice budgétaire 2024.

Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan »

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose qu'il est nécessaire de contractualiser le partenariat entre la Commune d'AUREILHAN et l'association Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan car, conformément aux textes relatifs aux concours financiers des collectivités territoriales, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 euros, la Commune doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Cette convention, conclue pour l'exercice budgétaire 2024, fixe les relations entre la Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan (transmise en annexe).

Elle définit les différents partenariats entre la Commune et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan quant à l'organisation et la prise en charge de festivités, dans le respect des engagements des deux parties, faisant suite aux projets proposés et réalisés par l'association, notamment au niveau de la contribution financière.

Le fonctionnement de l'association et les actions d'animation de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan donnent lieu au versement, par la Ville d'Aureilhan, d'une subvention totale d'un montant de 25 500 euros au titre de l'exercice budgétaire 2024. Madame MECA propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention d'objectifs entre la Commune d'Aureilhan et l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Signature des marchés publics de travaux pour la restructuration du restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour les travaux de restructuration du restaurant scolaire.

Il s'agit d'un marché composé de 9 lots distincts :

- Lot n°1 – Gros-Œuvre – Démolition
- Lot n°2 – Charpente bois - Couverture
- Lot n°3 – Menuiserie extérieure aluminium - Serrurerie
- Lot n°4 – Plâtrerie – Faux-Plafond – Sols scellés
- Lot n°5 – Menuiseries intérieures
- Lot n°6 – Electricité – Courants faibles
- Lot n°7 – Sanitaire – Chauffage – Climatisation
- Lot n°8 – Peinture – Sols souples – Nettoyage
- Lot n°9 – Cuisine

A l'issue de la période de publicité et consultation des entreprises, quinze offres ont été reçues sur le profil d'acheteur.

Le lot n°2 Charpente bois – Couverture n'a reçu aucune offre et a été déclaré infructueux. Ce lot a donc été passé sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande publique.

Après avis de la Commission Marchés réunie le 27 mars 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres des entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
1	Gros-Œuvre – Démolition	JUAN	98 437,44 €
2	Charpente bois - Couverture	VG CHARPENTE	84 596,21 €
3	Menuiserie extérieure aluminium - Serrurerie	ENERGY MENUISERIES	25 625,00 €
4	Plâtrerie – Faux-Plafond – Sols scellés	PARDINA	33 500,00 €
5	Menuiseries intérieures	LERDA	11 589,71 €
6	Electricité – Courants faibles	SPIE	17 875,00 €
7	Sanitaire – Chauffage – Climatisation	PCS SERVICE	45 275,56 €
8	Peinture – Sols souples – Nettoyage	LATU	17 179,27 €
9	Cuisine	CIMA	50 300,55 €
TOTAL			384 378,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir les offres des entreprises comme indiqué ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer les marchés correspondants et toutes pièces nécessaires.

Monsieur le Maire indique que ce chantier va débuter fin mai pour une livraison espérée à la rentrée de septembre. Monsieur CORNET, Conseiller Municipal, demande comment sera organisée au mois de juin la restauration des élèves. Monsieur le Maire indique que le service de restauration scolaire va déménager au Centre Jean Jaurès avec les équipements nécessaires dans la salle Annexe.

Révision de la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles : année scolaire 2024/2025

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose que l'article L 212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs Communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale. La Commune de résidence n'est cependant pas tenue de participer financièrement lorsqu'elle dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école et qu'elle n'a pas donné accord à la scolarisation hors Commune.

Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la Commune d'accueil ou de la Commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par dérogation, une Commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou si la Commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même Commune ;
- A des raisons médicales.

L'article R 212-21 du même Code précise que la Commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre Commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la Commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la Commune de résidence ;

- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la Commune d'accueil lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette Commune est justifiée par l'absence de capacité d'accueil dans la Commune de résidence.

Vu la circulaire 2007-142 du 27 août 2007,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence,

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires par le nombre total d'élèves scolarisés.

Considérant que le coût financier moyen en 2023 s'élève à :

- 1 946 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle,
- 673 € pour un enfant scolarisé en classe élémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Que le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2024/2025 demandée aux Communes de résidence ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour chaque enfant fréquentant :**
 - ⇒ **Une classe maternelle de la Commune sera de :**
 - 1 946 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;
 - 1 362 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.
 - ⇒ **Une classe élémentaire de la Commune sera de :**
 - 673 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;
 - 471 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer les conventions avec les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents.**
- **De préciser que les participations seront encaissées à la fin de l'année scolaire 2023/2024 et imputées à l'article 74741 du budget de l'exercice en cours.**

Approbation du règlement intérieur des tarifs périscolaires

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose que le règlement intérieur des services périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différentes activités proposées ainsi que les droits et obligations des familles.

Elle précise qu'il convient de mettre à jour l'article 7 du précédent règlement intérieur intitulé « *médicaments, allergies et régimes particuliers* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de préciser que ce règlement entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2024.

Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2024/2025

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs :

- Du service de garderie. Ces tarifs seront applicables durant l'année scolaire 2024/2025.
- Du service de restauration scolaire. Ces tarifs seront applicables durant l'année scolaire 2024/2025 et durant l'été 2025.
- De remboursement des repas fournis par la Commune à la Maison des Jeunes et de la Culture pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires et les mercredis. Ces tarifs seront applicables durant l'année scolaire 2024/2025 et durant l'été 2025.

Garderie Année scolaire 2024/2025

Tranches quotient familial			FORFAIT MENSUEL	
			Aureilhan	Extérieur
A		499	19,50 €	23,00 €
B	500	749	20,50 €	24,00 €
C	750	999	21,50 €	25,00 €
D	1000	1199	22,50 €	26,00 €
E	1200	1499	24,00 €	27,50 €
F	1500		25,00 €	28,50 €

OCCASIONNEL (Forfait journalier)	
Aureilhan	Extérieur
3,30 €	3,70 €

**Restaurant scolaire
Année scolaire 2024/2025 et été 2025**

Tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025

Tranches quotient familial			Aureilhan	Extérieur
A		499	1,00 €	3,35 €
B	500	749	3,50 €	4,35 €
C	750	999	3,90 €	4,90 €
D	1000	1199	4,30 €	5,60 €
E	1200	1499	4,70 €	6,15 €
F	1500		5,10 €	6,35 €

Tarif majoré (repas non réservé dans les délais impartis) Aureilhan et Extérieur pour l'année scolaire 2024/2025 :

8,00 €

Tarif de restauration pour les commensaux pour l'année scolaire 2024/2025 et l'été 2025 :

5,70 €

Tarif des repas exceptionnels pour l'année scolaire 2024/2025 et l'été 2025 :

14,60 €

**Base de remboursement des repas fournis par la Commune à la MJC
concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

La Commune fournit les repas à la Maison des Jeunes et de la Culture les mercredis et durant les vacances scolaires.

La MJC rembourse ensuite à la Caisse des Ecoles les repas des enfants selon le tableau définit ci-après :

Tranches Quotient Familial			Aureilhan	Extérieur
A		499	2,50 €	5,45 €
B	500	749	3,50 €	5,65 €
C	750	999	4,20 €	6,10 €
D	1000	1199	4,60 €	6,30 €
E	1200	1499	4,90 €	6,80 €
F	1500		5,40 €	7,30 €

La MJC rembourse également les repas du personnel encadrant selon le tarif de restauration pour les commensaux en vigueur de 5,70€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des services de garderie, de restauration scolaire et la base de remboursement appliquée à la Maison des Jeunes et de la Culture pour les repas de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis et vacances scolaires.

Ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2024/2025 et l'été 2025 à compter du 01 septembre 2024 comme précisé ci-avant.

Ressources Humaines : autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose que le service « Espaces Verts » doit faire face au printemps et en été à un accroissement saisonnier d'activité (tonte, désherbage, ...).

En conséquence, Monsieur ZANCHETTA précise que, pour faire face au besoin lié à cet accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour une durée de quatre mois à compter du 1^{er} mai 2024, sur un grade d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois à compter du 1^{er} mai 2024, à temps complet.

Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AB 1050p

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose que la Commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB 1050 pour une superficie de 113 m², par Madame BLANC Caroline.

Cette parcelle se situe rue Jean-François Millet et constitue (en partie) une aire de détention de l'ancien programme immobilier porté par l'Office Public d'Aménagement et de Construction des Hautes-Pyrénées. Cet espace, devenu public depuis de nombreuses années, n'a fait l'objet d'aucun aménagement public particulier.

Ainsi, le détachement d'une partie de la parcelle AB 1050, d'une largeur d'environ 5,97 mètres, n'obère pas un futur maillage en cas d'une urbanisation future et à long terme au Nord, et permet de conserver un espace de respiration (parcelle restante cadastrée AB 1046).

Madame CHEDEVILLE indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien ;
- par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de la nouvelle parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée AB 1050, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le procès-verbal de bornage et de délimitations des limites établi par Madame Christine BEFRE, géomètre expert n° T22.07.01;

Considérant que le bien communal situé rue Jean-François Millet est un espace libre, non aménagé ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où un dispositif sur place matérialise la parcelle détachée ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation du bien de fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AB 1050 située rue Jean-François Millet, d'une superficie de 113 m² ;**
- **De prononcer le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AB 1050 située rue Jean-François Millet, d'une superficie de 113 m², et son intégration dans le domaine privé communal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence la 1^{re} Maire-Adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à cette procédure de désaffectation et de déclassement.**

Echange avec soulte des parcelles cadastrées AN 1717-AN 1719 et AB 1273 entre la Commune d'Aureilhan et Monsieur ABADIE Daniel

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose que Monsieur Daniel ABADIE est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 1273, située à l'intersection de la rue de la Moisson et de la rue du XI Novembre, d'une superficie de 346 m².

Cette parcelle a été identifiée dans le Plan Local d'Urbanisme comme un futur espace public à aménager, stratégique en entrée de ville.

Monsieur ABADIE s'est rapproché de la Commune car il souhaite acquérir les parcelles cadastrées AN 1717 (1026 m²) et AN 1719 (31 m²), propriétés communales d'une superficie de 1057 m², suivant le plan de division n° 23.060 dressé par Madame Estelle CUVILLIER, géomètre expert, et suivant le document d'arpentage n° 1448H édité le 23/11/2023.

Il a donc été convenu par écrit un échange entre ces parcelles, avec soulte à la charge de Monsieur ABADIE, la surface cédée par la Commune étant plus importante que la partie acquise.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Service France Domaine a été consulté afin de réaliser une évaluation de la valeur vénale des parcelles communales arbitrée à 12 € le m² (avis du 01/02/2024).

Par ailleurs, les parcelles communales ayant été acquises en 2017 par la Collectivité pour la réalisation d'aménagements futurs, cette réserve foncière relève donc du domaine privé de la Commune.

Il est donc proposé l'échange ci-dessous :

Vendeurs	Acquéreurs	Parcelles	Superficies
Commune d'Aureilhan	ABADIE Daniel	AN 1717 - AN 1719	1057 m ²
ABADIE Daniel	Commune d'Aureilhan	AB 1273	346 m ²

Le montant de la soulte à la charge de Monsieur ABADIE est fixé d'un commun accord à 8 160 €.

Les frais de géomètre ayant été supportés par la Collectivité, Monsieur ABADIE s'est engagé à prendre à sa charge les frais afférents à la vente, dont les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter qu'un échange avec soulte soit opéré entre la Commune d'Aureilhan et Monsieur ABADIE Daniel ;**
- **De céder à Monsieur ABADIE les parcelles cadastrées AN 1717 et AN 1719 d'une superficie de 1057 m², en échange de la parcelle cadastrée AB 1273, d'une superficie de 346 m², que Monsieur ABADIE s'engage à céder à la Commune ;**
- **De fixer le montant de la soulte à 8 160 €, les frais afférents à la vente dont les frais notariés étant pris en charge par Monsieur ABADIE ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence la 1^{re} Maire-Adjointe, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

SAS Sablières des Pyrénées – extension de la carrière à Aurensan, Chis et Orleix – avis dans le cadre de l'enquête publique

Monsieur le Maire expose que la Préfecture des Hautes Pyrénées a saisi la Ville d'Aureilhan le 30 janvier dernier dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Sablières de Pyrénées pour l'extension de la carrière de sables et graviers, sise sur les communes d'Aurensan, Chis et Orleix. Cet avis devait parvenir à l'État au plus tard le 29 mars, soit 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 février au 14 mars.

Le dossier fourni par la société SAS Sablières des Pyrénées comprend tous les documents prévus dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, dont une note de présentation et une note non technique du projet (résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers).

La société SAS Sablières des Pyrénées exploite une carrière de sables et de graviers depuis les années 1990 sur une surface d'environ 78 hectares, pour une durée de trente ans, soit jusqu'au 21 août 2030, avec un rythme d'extraction de 465 000 tonnes/an. Le projet de carrière exposé dans le dossier concerne une superficie de 130ha 63a 03ca. L'exploitation s'effectuerait sur 14 années supplémentaires, avec une moyenne de production de 465 000 tonnes/an. La nouvelle autorisation est demandée pour 17 ans, dont trois années de remise en état finale. Pour les installations de traitement et la station de transit, la demande d'autorisation est formulée sans limitation de durée.

A la fin de l'exploitation, le réaménagement du site consiste en la création de 5 plans d'eau de 64 hectares au total (37 ha déjà créés), le remblaiement de 7 hectares, 9 ha d'habitats boisés et 2 ha de zones humides, 23,5 ha de berges en pente, bandes enherbées et boisées. Ces aménagements seront réalisés au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Par ailleurs, le « sentier des bois » impacté par l'extension de 33 ha, sera recrée le long des lacs aménagés dans le futur.

Le projet est justifié par des enjeux économiques du fait des besoins en granulats localement et dans le Gers qui sans cette extension seront déficitaires à l'horizon 2031. A ce titre, la Ville d'Aureilhan reconnaît les besoins en granulats, tant au niveau de la fourniture de particuliers et d'entreprises en matière première, qu'en ce qui concerne le poids économique de cette structure auprès du tissu local.

Il est à noter que le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a émis un avis défavorable sur ce dossier le 16 octobre 2023 par crainte de perte nette de biodiversité, des boisements étant détruits (11,2 ha) et le réaménagement en lacs, sans mise en place d'une forêt, ayant été choisie par le pétitionnaire. La Sablières des Pyrénées a rendu une note expliquant ses choix et s'engage, après la délivrance de l'autorisation et avant exploitation, à réaliser des inventaires complémentaires sur les Chiroptères (chauve-souris) et d'ajouter un bois de 5,5 ha à Bazillac en Obligation Réelle Environnementale (ORE) comme mesure compensatoire supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que la ville d'Aureilhan est concernée par deux enjeux.

Le premier concerne l'étude des soutiens d'étiage, dans le cadre du Projet de Territoire et de Gestion des eaux Adour-Amont (PTGE) qui entérine un déficit justifiant la création de réserves, dont une partie concerne la Commune d'Aureilhan. Dans ce contexte de consommation foncière, le site de la gravière de Chis pourrait également contribuer à soutenir les étiages sur l'Adour-Amont, dans la mesure où ces études confirmeraient cette possibilité.

Le second enjeu concerne la desserte routière du site, qui s'effectue par la RN21. Or cet axe, traversant notamment les centres-villes d'Aureilhan et de Séméac, représente depuis de longues années une véritable pathologie urbaine tant en termes de sécurité que de nuisances. En effet, ce ne sont pas moins de 11 000 véhicules qui empruntent quotidiennement cet axe, dont 10% de poids-lourds. Un axe le long duquel on note notamment la présence immédiate de plus de 200 foyers aureilhanais, ainsi que de deux établissements scolaires accueillant près de 200 élèves. Bien que cette extension ne conduirait pas à une hausse du trafic, il n'en demeure pas moins que cette nouvelle autorisation est demandée pour 17 ans et nécessiterait le remblaiement de 7ha, prolongeant ainsi d'autant ces problématiques.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable assorti de deux réserves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à l'extension de la carrière, sous réserve :

- **D'obtenir les engagements de la SAS Sablières des Pyrénées afin d'autoriser toutes les études et expérimentations éventuelles pour un soutien d'étiage depuis les gravières vers les cours d'eau du bassin Adour-Amont.**
- **Que le projet de contournement Nord de l'agglomération soit réellement mis en œuvre, de façon à traiter les enjeux liés à la sécurité et les nuisances envers les riverains de la RN21.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Aureilhan, le 14 juin 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.

